

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024**

### **Présents :**

BENAC Jean Pierre  
DA SILVA Corinne  
LEFEBVRE Patrick  
VIGNES Stéphane

BRESSAC Isabelle  
FILHOS Francis  
MASSIP Cyril  
VILA Marie

COUDOURNAC Sonia  
LASSERRE Christian  
MESTRE Christophe  
ZIMMERMANN Diane

### **Procurations:**

CORNET Olivier à Sonia COUDOURNAC  
MASCARAS Eric à Christophe MESTRE  
ROUSSET Vanessa à Cyril MASSIP

### **Absents :**

CORNET Olivier  
MASCARAS Eric  
ROUSSET Vanessa

### **Secrétaire de séance :**

Isabelle BRESSAC

### **PROCES VERBAUX DES 11 AVRIL / 26 JUILLET / 30 OCTOBRE**

Les procès-verbaux susmentionnés ne font l'objet d'aucune remarque.

### **ETAT DE TRESORERIE**

#### **Période du 31 octobre au 20 décembre 2024**

Emprunt	7 776.12 €
Terrains de voirie	108.00 €
Bâtiments publics	8 740.79 €
Matériel informatique	3 803.77 €
Matériel de bureau et mobilier	2 029.94 €
Achat prestation de services	5 630.22 €
Eau et assainissement	77.27 €
Energie	4 626.87 €
Carburant	312.49 €
Autres fournitures non stockées	1 125.10 €
Fourniture de petit équipement	363.17 €
Vêtements de travail	65.56 €
Fournitures administratives	37.90 €
Livres	632.12 €
Autres fournitures et matières	95.95 €
Contrats de prestations de services	4 129.60 €
Terrains	350.00 €

Maintenance	1 008.00 €
Etudes et recherches	885.36 €
Divers	195.08 €
Autres personnels extérieurs	1 523.72 €
Publicité, relations publiques	495.15 €
Transport de biens et transports collectifs	380.00 €
Frais postaux et télécommunications	438.18 €
Services bancaires	2.14 €
Redevances pour services rendus	559.00 €
Impôts taxes	593.50 €
Autres impôts et taxes assimilées	2 993.00 €
Personnel titulaire	21 074.17 €
Personnel non titulaire	3 933.77 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	12 896.13 €
Indemnités de fonction	5 397.12 €
Cotisations de retraite	319.53 €
Services incendie	1 837.83 €
Autres contributions	29 059.47 €
Autres personnes de droit privé	200.00 €
Autres	0.52 €
Intérêts réglés à échéance	11 951.45 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>195 647.99 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>229 968.14 €</b>
<b>ETAT DE TRESORERIE</b>	<b>141 370.63 €</b>

### DECISION MODIFICATIVE

Les travaux effectués par les élus pour la rénovation de la nouvelle mairie doivent être pris en compte dans le cadre de travaux en régie qui auraient été réalisés par les services techniques. Une décision modificative doit valider ces opérations.

**Objets :** TRAVAUX DE REGIE

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	-3 300,00		
2131 (040) : Bâtiments publics	3 300,00		
	<b>0,00</b>		

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		72 (042) : Production immobilisée	3 300,00
		73111 (731) : Impôts directs locaux	-3 300,00
			<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## EXECUTION DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l' autorisation lui soit donnée "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractères pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme".

Il convient de voter au plus vite l'exécution du budget car les factures de travaux de maçonnerie de la SEDEC et du charpentier vont arriver. Les menuiseries ont déjà été réglées. Il sera opportun de voter le budget 2025 avant fin février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP 2024</u>	<u>25 %</u>
MONTANT GLOBAL INVESTISSEMENT	1 226 904 €	
déduction remboursement dette	48 276 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 178 628 €</b>	<b>294 657 €</b>
20 : immobilisations incorporelles	290 000 €	
21 : immobilisations corporelles	4 657 €	

Les travaux concernés sont les suivants :

- renaturation de l'ancienne mairie (article 212)
- création d'un espace commercial (article 2131)
- frais d'études (article 203)

## REVALORISATION DU LOYER INFIRMIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location du local professionnel. Le loyer est basé sur la valeur de l'indice du coût de la construction :

- valeur du 1er trimestre 2024 : 2 227
- valeur du 1er trimestre 2023 : 2 077

$$\frac{382.20 \text{ €} \times 2\,227}{2\,077} \text{ soit } 409.80 \text{ €}$$

*Le montant du loyer précédent qui s'élevait à la somme de 382.20 € et les conditions du bail annuel.*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'approuver la révision du loyer du local professionnel et de le porter à 409.80 € par mois à compter du 1er janvier 2025 et de reconduire le bail pour une durée d'un an.*

### **ASSOCIATION TEN DANSES**

*Le président de TEN DANSES a présenté une proposition de participation aux charges de fonctionnement de la salle des fêtes dont ils bénéficient pour leurs cours de danses. Ils proposent une participation de 130 à 150 €. Ils versaient à la commune de SALLES SUR GARONNE une somme de 130 € annuelle lorsque leur siège social était sur cette commune.*

*C. MESTRE et C. MASSIP apprécient la démarche de l'association.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés de valider une participation de 150 € annuelle correspondant à une partie des frais de mise à disposition de la salle des fêtes.*

### **PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

#### **1/ ECHANGE DE PARCELLES RELATIF AU DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DU LIEU DIT JULIANIS**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de centrale photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, lieu-dit « Juliannis », sur les parcelles cadastrées section A n°152 à 154, 157 à 159, 310, 319 et 328, a été autorisé par un arrêté préfectoral (PC 031 492 22 A0006, annexe 1) en date du 03 mai 2022. L'autorisation a été délivrée à la société URBA452, filiale à 100% du groupe Urbasolar.*

*Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur l'emprise d'une ancienne carrière exploitée par la société Guintoli entre 2002 et 2017, dument recollée par un procès-verbal de recollement en date du 23 juin 2017. Cette exploitation s'est faite sur les parcelles situées sur la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, section A n°152 à 154, 157 à 159, 310, 319 et 328, ainsi que sur une emprise d'une partie d'un chemin rural. Ce tronçon exploité du chemin rural est aujourd'hui inclus dans le projet photovoltaïque. Ce tronçon de chemin rural exploité par la carrière n'est aujourd'hui plus affecté à l'usage du public et en cours d'embroussaillage. Néanmoins, ce chemin rural existe encore sur les plans cadastraux. Une aliénation du chemin rural était initialement envisagée selon les dispositions prévues à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.*

*L'objet de cette aliénation était l'intégration du chemin rural dans le domaine privé cadastré de la commune, afin de permettre de consentir un bail à la société URBA452 sur le tronçon concerné*

par le projet photovoltaïque. En ce sens, un bornage du chemin rural a été effectué le 12 mai 2023, en présence des propriétaires des parcelles limitrophes au chemin (société CEMEX, SNCF, Guintoli) et de la commune de Saint-Julien-sur-Garonne. Le conseil municipal a alors approuvé à l'unanimité l'aliénation du chemin rural par une délibération en date du 31 octobre 2023, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 16 novembre 2023.

Néanmoins, par un courrier en date du 11 décembre 2021 adressé dans le cadre de l'enquête publique relative au projet photovoltaïque, la société CEMEX a indiqué souhaiter conserver l'accès aux parcelles cadastrées A n°161, 162, 167 et 327, situées au nord-est du chemin rural. Après des échanges avec la société CEMEX, la société Guintoli, la commune de Saint-Julien-sur-Garonne et la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne, URBA452 a alors proposé de réaliser un déplacement du chemin rural.

Monsieur le Maire expose que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) permet désormais aux communes de procéder à un échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural.

Créé par l'article 103 de la loi 3DS, l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime stipule :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Dans le cas présent les conditions requises par la loi sont respectées :

- La garantie de la continuité du chemin rural. Cette condition est respectée puisque le chemin déplacé permettra d'assurer la continuité de la circulation et l'accès aux parcelles de l'ensemble des propriétaires limitrophes.
- Le respect pour le chemin créé de la largeur et de la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité. Cette condition est également respectée puisque le chemin rural déplacé aura la même largeur que le chemin actuel (3.02m). La qualité environnementale du chemin sera elle aussi préservée puisque des haies sont prévues en bordure de chemin dans le cadre du projet photovoltaïque.

Le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations seront mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Saint-Julien-sur-Garonne.

Les parcelles du chemin actuel ont été bornées aux frais d'URBA452. Un bornage et une division doit avoir lieu pour définir la contenance exacte du nouveau chemin rural.

Ainsi, l'actuel chemin a été divisé en trois parcelles cadastrées A n°446 (contenance de 4a 81ca), 445 (1a 97ca) et 444 (8a 26ca). Les parcelles A n°445 et n°444 (contenance totale de 10a 23ca) seront cédées à la société Guintoli.

En échange, une partie de la parcelle A n°319 devant être divisée, d'une contenance d'environ 13a 84ca, sera cédée par Guintoli à la commune de Saint-Julien-sur-Garonne. Le nouveau chemin sera donc composé de la parcelle A n°446 et d'une partie de la parcelle A n°319 (contenance totale de 18a 65ca) et incorporé de plein droit dans le réseau de chemins ruraux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'échange des parcelles A n°445 et 444 (10a 23ca) appartenant à la commune contre une partie de la parcelle A n°319 (devant être divisée, environ 13a 84ca) appartenant à la société Guintoli, sans versement de fonds.
- **AUTORISE** la mise à disposition du public des plans, du dossier et d'un registre, pendant une durée d'un mois en mairie de Saint-Julien-sur-Garonne.
- **DIT** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge des sociétés Guintoli et URBA452 (frais de bornage, de notaire, de reproduction et tout autre frais en lien avec ce dossier),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

## 2/ CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE ENVIRONNEMENTALE

Il est rappelé que l'autorisation accordée a été délivrée sous réserve du respect des mesures environnementales définies dans l'étude d'impact environnementale faisant partie intégrante du permis de construire. Parmi ces mesures figure la mise en place de haies paysagères en bordure de site. Une partie des mesures environnementales qui doivent être mises en place dans le cadre du projet photovoltaïque notamment la mise en place de haies paysagères est prévue sur une partie des parcelles section A N° 319 et 152 .

A ce titre, Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitude pour la mise en place de ces mesures est proposée par le porteur de projet. Cette convention de servitude prévoit notamment le versement d'une indemnité unique et forfaitaire à la signature de la convention de 3 850 € TTC ainsi que la prise en charge des frais de notaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis de principe sur la mise en place de mesures environnementales et paysagères sur une partie des parcelles cadastrées section A N° 319 et 152 lieu-dit "Julianis" sur la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude relative à la mise en place de ces mesures
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**PLAN DU CIMETIERE POUCHON**

*Il est rappelé la délibération du 10 juin 2022 qui prévoyait la suppression du carré musulman, la création des terrains communs et des concessions à 10 ans, les espaces naturels.  
L'étude d'une nouvelle tarification ayant fait débat en séance de conseil municipal du 16 mai 2024, Monsieur le Maire avait sollicité les conseillers municipaux à l'effet de soumettre des propositions dans les meilleurs délais.*

*Aucune proposition n'ayant été soumise, Monsieur le Maire demande :*

- *L'approbation du plan du cimetière POUCHON*
- *L'approbation des tarifs de concession à appliquer*

**Rappel des tarifs actuels :**

**LOCATION DU DEPOSITOIRE**

*Gratuité ..... pour les personnes habitant la commune ou ayant un bien imposable dans la commune (jusqu'au 6<sup>ème</sup> mois)*

*15 €..... par mois pour les personnes ne répondant pas aux critères ci-dessus, (jusqu'au 6<sup>ème</sup> mois)*

**LA LOCATION NE DEVRAIT PAS EXEDER 6 MOIS**

*Au-delà, elle sera accordée selon les modalités financières établies par le Conseil Municipal :*

*30 €..... au 7<sup>ème</sup> mois*

*60 € ..... au 8<sup>ème</sup> mois*

*120 € ..... au 9<sup>ème</sup> mois*

*240 €..... au 10<sup>ème</sup> mois*

*480 €..... au 11<sup>ème</sup> mois*

*960 €..... au 12<sup>ème</sup> mois*

*A l'expiration des 12 mois et sans justification particulière et sincère de la famille du défunt, le corps sera retiré et mis en fosse commune aux frais des héritiers.*

**PRIX AU METRE CARRE POUR CHAQUE CLASSE DE CONCESSION**

*Grande concession : 3 m x 2 m..... soit 6 m<sup>2</sup>*

*Petite concession : de 3 m x 1.40 m..... soit 4.20 m<sup>2</sup>*

*Tombe terre : 2.40 m x 0.80 ..... 1.92 m<sup>2</sup>*

*Concession temporaire ..... 30 € au m<sup>2</sup>*

*Concession perpétuelle..... 40 € au m<sup>2</sup>*

*Concession trentenaire..... 50 € au m<sup>2</sup>*

## URNE

30 ans ..... 200 €

50 ans ..... 300 €

## JARDIN CINERAIRE

Gratuit

*Monsieur le Maire propose de reprendre l'idée présentée lors du conseil municipal de mai 2024 : suppression des concessions de 10 ans.*

*Pour information : coût estimatif d'une exhumation qui pourrait être à la charge de la commune en cas d'exhumation d'un corps au terme de la concession entre 250 et 600 €.*

*En conséquence, le coût des concessions trentenaires devrait atteindre cette estimation.*

*D. ZIMMERMAN :*

*Tant qu'il y a de la place au cimetière, il est inutile d'exhumer les corps.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la concession, le concessionnaire a la possibilité soit de renouveler ou non la concession, soit la famille du concessionnaire accepte ce renouvellement ou non, soit le coût d'exhumation est à la charge de la commune.*

*Il propose de conserver les concessions perpétuelles et de ne conserver les concessions trentenaires que pour les plus grandes (6 m<sup>2</sup>) en appliquant une augmentation de 10 € sur les tarifs actuels.*

*C. MASSIP alerte sur les démarches qui incomberaient à la commune si les concessions décennales étaient conservées : au terme des 10 ans, la commune devrait poursuivre la famille en vue d'un renouvellement ou d'un abandon. Le but de la commune n'est pas de faire du bénéfice sur le tarif des concessions.*

*C. MESTRE propose un tarif de 400 € pour les 30 ans.*

*Monsieur le Maire propose de rajouter également 10 € pour les perpétuités.*

*Le coût des espaces naturels n'était pas fixé jusqu'à présent. Il est proposé de ne proposer que des concessions à 30 ans aux mêmes conditions pour 6 m<sup>2</sup>.*

*Augmentation également de 10 € pour le dépositaire.*

*Toutes les cases du colombarium étant réservées, la commune devrait envisager l'installation d'un nouveau colombarium.*

*JP. BENAC : ce type d'inhumation va de plus en plus se développer.*

*F. FILHOS : lorsqu'une famille achète une case, tout est compris. S'il n'y a plus de place, il faudra l'indiquer aux familles.*

*Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de connaître le coût d'un colombarium pour majorer les tarifs actuels.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs suivants à compter de la date d'exécution de la délibération :*

### Concession Perpétuelle : 50 € le m<sup>2</sup>

Grande :	3 m x 2 m	soit 6 m <sup>2</sup>	tarif	300 €
Petite :	3 m x 1,40 m	soit 4,20 m <sup>2</sup>	tarif	210 €
Tombe terre :	2,40 m x 0,80	soit 1,92 m <sup>2</sup>	tarif	96 €

### Concession Trentenaire : 70 € le m<sup>2</sup>

Grande :	3 m x 2 m	soit 6 m <sup>2</sup>	tarif	420 €
----------	-----------	-----------------------	-------	-------

### Colombarium :

Durée 30 ans :	tarif	300 €
Durée 50 ans :	tarif	400 €

### Jardin cinéraire : gratuit

### Dépositaire :

#### Personnes habitant la commune ou ayant un bien imposable dans la commune :

Jusqu'à 6 mois : gratuit

#### Personnes ne répondant pas aux critères ci-dessus :

Jusqu'au 6 <sup>ème</sup> mois :	25 €/mois
Au 7 <sup>ème</sup> mois :	40 €
Au 8 <sup>ème</sup> mois :	70 €
Au 9 <sup>ème</sup> mois :	130 €
Au 10 <sup>ème</sup> mois :	250 €
Au 11 <sup>ème</sup> mois :	490 €
Au 12 <sup>ème</sup> mois :	970 €

## REPAS DE PRINTEMPS

F. FILHOS souhaiterait savoir si le budget municipal permet de renouveler le repas de printemps. Dans l'affirmative, il souhaiterait en connaître le budget et la date.

C. MASSIP préconise d'arrêter une date hors période de chauffage.

F. FILHOS : en 2024, la date du 7 avril avait été retenue.

C. MASSIP estime qu'il n'y a pas de sujet sur le principe même du repas. En 2024, pour avoir fait le tour de quelques nouveaux arrivants, notamment du nouveau lotissement, il était apparu que le coût du repas de 30 € était trop élevé pour une famille avec enfants et avaient découragé plusieurs participants potentiels. Le repas offert au 3<sup>ème</sup> âge est copieux, ce n'est pas une question de rapport qualité/prix, c'est la formule qui ne correspond pas à la population hors 3<sup>ème</sup> âge : soit on conserve la formule précédente du repas des aînés soit on propose une nouvelle formule en ciblant toute la population.

Monsieur le Maire indique que les maires ruraux de la Hte Garonne ont pu offrir un repas aux participants à leur assemblée générale à hauteur de 18 € sous forme de buffet.

S. COUDOURNAC doute que le principe du buffet convienne aux personnes âgées. La solution précédente de 30 € comprenait le repas, le service, les nappes....

I. BRESSAC propose que les conseillers fassent le service pour les personnes âgées.

C. LASSERRE voudrait connaître le nombre de personnes concernées. Il peut être intéressant de baisser le prix tout en essayant d'être original. La solution se tente. Il pense que la plupart des aînés peuvent se lever pour accéder au buffet.

F. FILHOS : la formule peut évoluer en proposant d'économiser sur cette dépense avec un buffet et un service par les conseillers pour les plus âgées qui ont du mal à accéder au buffet. Il peut être envisagé de trouver un traiteur qui fournisse la vaisselle, à défaut une société de location de vaisselle est basée à ST ELIX. Un rôti pourrait être contacté ou un traiteur de plats prêts à servir.

C. LASSERRE peut interroger le traiteur BRETON qui propose des porcelets à la broche avec accompagnement.

Monsieur le Maire propose d'attendre le retour des diverses propositions et d'arrêter les conditions de ce repas qui pourrait se dérouler le 5 avril 2025.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'il souhaiterait organiser une réunion publique courant janvier qui permettrait de souhaiter les vœux et de présenter les projets de la commune en alertant sur la situation financière à venir : 6 000 € de plus en charge de personnel pour les retraites CNRACL, 7 000 € de plus pour la MJC. Des choix devront être retenus par la municipalité et expliqués à la population.

## RESIDENCE SENIORS

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal du 30 octobre 2024, le conseil avait refusé d'accorder un délai de 18 mois à la société MONTAUT pour la signature de l'acte authentique.

A l'issue de ce refus, de nouveaux promoteurs ont été rencontrés pour la reprise du projet de construction d'une résidence seniors :

- LINKCITY (filiale du groupe BOUYGUES CONSTRUCTIONS)

Intéressé par notre projet.

LINKCITY dispose d'une bonne expertise.

Cependant demande de se positionner sur une démarche globale de réaménagement du territoire communal pour une vision d'ensemble.

Bien que LINKCITY dispose de toute l'ingénierie nécessaire pour ce type de projet, les études prévues prendront du temps

- ENTREPRISE DUPUY

Compte tenu du contexte économique actuel, elle ne souhaite pas faire de proposition

- GROUPE ACANTYS

Plusieurs réunions ont été organisées avec le cabinet d'architecture AAP, les dirigeants d'ACANTYS et le notaire, Me DUCROS BOURDENS.

Au 19 décembre 2024 :

- Le projet avance bien
- Deux gestionnaires de type bailleurs se sont positionnés et sont intéressés à 100 %
- Sont en attente de deux autres réponses
- Insistent pour que le choix du bailleur ne défigure pas les caractéristiques de la commune
- Le choix devra être le plus viable et le plus intéressant financièrement
- Projet de 60 à 80 logements
- Sont intéressés pour l'achat de la parcelle de l'aire de jeux
- Souhaitent connaître la position du conseil municipal
- Proposent de venir présenter le projet en conseil municipal

F. FILHOS : il a été mis en avant le besoin de construction de logements de type T2 et T3 au lieu des T1 du précédent projet. Actuellement, le promoteur est en cours de négociation avec des bailleurs. La commune a insisté sur la nécessité d'une offre à loyers bas. Les promoteurs se sont rendus sur place. Ils ont été enchantés par l'emplacement, ils entendent respecter l'histoire du village.

C. MASSIP : étudier la possibilité d'envisager les parkings le long de la route côté Garonne.

Monsieur le Maire précise que cette option n'est pas possible en raison du dénivelé.

C. MESTRE : la commune devait conserver le city stade et le terrain de basket.

I. BRESSAC/S. VIGNES confirment cette affirmation.

Monsieur le Maire contredit cette information. Il n'y a eu qu'un seul projet de présenté. La surface était la même que celle initialement prévue pour 60 à 80 logements. Il sollicite un accord de principe pour la vente du terrain de l'aire de jeux si besoin pour un coût de 20 € le m<sup>2</sup>.

C. MESTRE est d'accord sous condition que le projet lui convienne, que le style soit identique au précédent. Il refuse que le projet soit transformé en cité.

F. FILHOS : avant de s'opposer, il est utile de voir le projet et de s'assurer que les loyers seront accessibles. Le projet de création de T1 n'est pas une bonne idée. Il opterait pour un bailleur social qui garantira un prix modéré. Intéressant également d'envisager un appartement d'urgence.

JP. BENAC : la salle commune pour la mairie est intéressante.

Monsieur le Maire est désolé par ce type de réaction. Il s'investit tous les jours pour défendre les intérêts de la commune. La situation est chronophage. Il regrette d'être seul sur le front et de n'y voir aucun autre conseiller.

C. MESTRE : il suffit de communiquer et il viendra.

## COMPLEXE COMMERCIAL ET ASSOCIATIF

Monsieur le Maire ne revient pas sur le coût d'investissement du projet et sur les financements prévus. Il vient d'être reçu par Monsieur le Sous-Préfet de MURET à ce sujet.

Il en profite pour rappeler la situation financière dans laquelle il a trouvé la mairie en 2010 : adjoints de l'époque (JL BLANCHARD et B. GIACOMIN). La commune était en difficulté financière et à la limite de la mise sous tutelle. Une réunion avait eu lieu à l'époque avec la Sous-Préfète Mme LENGLET pour trouver des solutions.

A présent, la situation financière est plus saine. Cependant le projet est coûteux. Il est prévu 78 % de recettes de subventions sur le coût total du projet. En tenant compte des 20 % d'autofinancement exigés et des 20 % de TVA, la commune va devoir supporter 40 % d'avances à régler.

Les services du Trésor Public conseillent fortement d'avoir recours à un prêt relai (court terme) pour régler ces avances.

C. MESTRE : il faut voir les taux.

JP. BENAC : le montant est-il de 1 000 000 TTC ?

C. MASSIP : TVA comptée

S. COUDOURNAC : la commune devrait sortir 360 000 €.

S. VIGNES et C. LASSERRE : il n'y a pas d'autres choix.

Monsieur le Maire : effectivement, mais il y a toujours le choix d'arrêter le projet.

Il demande un accord de principe pour solliciter un prêt relai. Trois sociétés bancaires ont été contactées :

- Banque des Territoires :

Ne font pas de prêt relai

- Crédit Agricole :

En attente de leur proposition

- CAFL : banque des collectivités

Nécessite la prise de participations dans la société. En contrepartie les collectivités bénéficient d'avantages.

La commune serait éligible

En attente de leur proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents le principe de souscription d'un prêt relai.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ CESSION DE TERRAINS AGRICOLES

Mme GOURGEON, habitant en Corse, a proposé à la commune une cession de ces parcelles agricoles pour l'euro symbolique. Le rendez-vous chez le notaire était prévu il y a 15 jours. Or, la SAFER demande un délai de préemption de deux mois.

La commune a négocié avec la SAFER. Dans l'hypothèse où un agriculteur se présenterait à la vente, la SAFER proposerait qu'une bande d'accès soit accordée à la commune pour desservir les deux parcelles urbanisables situées derrière l'école.

C. LASSERRE dénonce l'attitude de la SAFER qui intervient sur ce type de cession sans enjeu et reste muette pour les ventes de terrains agricoles aux gravières.

## **2/ CHAUFFAGE SALLE DES FETES**

C. MASSIP a déjà évoqué devant le conseil municipal le coût du chauffage de ce bâtiment. Il a sollicité CLIMAT ENERGIE pour évaluer le coût d'une pompe à chaleur air/air, ce type de chauffage étant préconisé pour les bâtiments tertiaires mal isolés. Ce système permettrait de diviser par trois la consommation énergétique et serait rentabilisé en 6-7 ans. Coût de l'installation 16 629.14 € HT hors subventions. Le montant peut paraître énorme, mais la rentabilité de l'installation est rapide. L'enjeu de ce devis est essentiellement de donner un ordre d'idée sur le projet d'investissement que solliciter le conseil pour réaliser les travaux. Il est peu probable que le budget y compris celui de l'an prochain permette d'envisager cette installation.

Monsieur le Maire alerte sur la situation budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment sur les baisses de dotations. Seules les dotations de l'Etat déjà notifiées pourront être payées. Toute nouvelle demande est mise en attente de l'approbation du budget de l'Etat. En ce qui concerne les aides départementales, le Conseil Départemental se déplacera dans chaque commune pour évaluer les demandes : un seul gros projet structurel par an sera accordé. En ce qui concerne l'aide du Département aux dépenses de voirie (pool routier : prises en compte par km de voirie de la commune), le pool routier 2025 sera terminé, mais il n'y aura plus de renouvellement possible. La communauté des communes du Volvestre est en cours de réflexion pour évaluer les propositions qui pourraient être faites pour suppléer l'absence du Département.

C. LASSERRE estime que les voies communales sont bien entretenues sur la commune.

JP. BENAC : les pistes cyclables sont prises en compte par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire : pour information, le chemin de Bergery sera refait à neuf.

## **3/ RIDEAUX**

M. VILA : l'instituteur de SALLES lors de la chorale de l'école qui a eu lieu à la salle des fêtes de ST JULIEN/G, s'est porté candidat pour récupérer les rideaux rouges. Il est en train de rénover sa maison, il serait intéressé par 4 rideaux neufs. Ils correspondent aux rideaux qui avaient été achetés pour les portes de secours mais pour lesquels l'autorisation d'installation a été refusée par les pompiers.

Il a fait remarquer qu'il a offert le grand écran blanc à l'école de ST JULIEN/G (don d'environ 200 €) ; il aurait souhaité que la commune fasse un geste.

C. LASSERRE : faire une proposition au prix d'achat. Dire à l'instituteur que la commune n'était pas informée pour le don de l'écran ; pour ces raisons, il n'a pas été remercié.

S. COUDOURNAC : dans la mesure où il a offert l'écran, sur les 4 rideaux, un rideau sera offert.

I.BRESSAC : même suggestion, 1 gratuit 3 payants.

#### **4/ CENTRE DE GESTION**

En tant que premier vice-président du CDG 31, il a proposé au directeur du CDG 31 de faire des permanences dans le secteur rural. Ce dernier est venu visiter l'ancienne agence postale et l'appartement de la Fournière. Il a été envisagé la location d'un de ces bâtiments pour les visites du service médecine. L'ancien appartement des infirmières correspondrait davantage : point d'eau, wc, compteur électrique indépendant. Le projet va être soumis à la présidente du CDG 31.

#### **5/ France SERVICES**

En raison du départ à la retraite non remplacé à ce jour, France Services informe que l'itinérance sur ST JULIEN/G est suspendue à compter de janvier. Six communes sont concernées. Réorganisation possible si prochain recrutement.

#### **6/ COURSE VELOS : GRAVEL**

Le 26 janvier prochain sera organisée pour la deuxième fois la course GRAVEL ; le comité des fêtes a été sollicité pour l'offre de saucisses/frites.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur PELOUS à l'initiative de cette course et le Président du Club de Vélo de Longages. L'école a été contactée : une course pourrait leur être destinée le matin. Monsieur le Maire a sollicité Michel ROUX pour le sponsoring : il offre un bon d'achat ou une participation financière pour la course. Les services techniques communaux apporteront leur aide pour les barrières ; M. VILA a réservé la salle des fêtes le samedi soir et le dimanche.

S. COUDOURNAC : la course se déroule moitié sur la route moitié sur les chemins. Une course spéciale féminine est programmée. L'an passé, participation de 90 coureurs.

#### **7/ RD 25**

Le tribunal ayant rendu sa décision il y a un mois, les réparations de l'affaissement sur la route de St Elix devrait se faire ce mois-ci. En raison de la météo, l'entreprise n'a pas souhaité engager les travaux et la centrale qui fournit le goudron est fermée jusqu'à mi-mars (les centrales ne travaillent pas en hiver). Les travaux initiaux réalisés par la COLAS ayant été mal faits, il est préférable de reprendre le chantier dans de bonnes conditions.

#### **8/ RESEAU 31**

Travaux d'alimentation du réseau d'eau du château d'eau de Gensac vers le château d'eau de Lavelanet en passant par la côte de Gensac (installation d'un T), traversée de la départementale, chemin de Bergery puis direction Lavelanet. Le château d'eau de Lavelanet initialement alimentée par Cap Blanc sera à présent alimenté par l'usine de production de Carbone.

Le projet initial prévoyait de passer sur la Place des Artistes puis chez M. PLAGNAT. Le bureau d'études et le SMEA ont présenté le projet lors d'une réunion à laquelle a assisté Monsieur le

Maire. Ce dernier ne comprenait pas pour quelles raisons la traversée ne se faisait pas de l'autre côté de la route départementale. Un problème de goudronnage a été évoqué. Les riverains ont donné leurs accords.

## **9/ ASSAINISSEMENT**

Il est demandé des précisions quant à l'état d'avancement des travaux.

JP. BENAC : les travaux ne se feront pas en 2026.

C. MASSIP : seul le lancement des études est programmé.

Monsieur le Maire informe qu'aucune date n'est précisée à ce jour. Le branchement du complexe commercial prévu sur l'assainissement de l'école a été refusé par les services du SMEA. Monsieur le Maire a rencontré le président du Département pour évoquer ce projet : il est regrettable d'être contraint d'investir dans un système d'assainissement autonome (coût 50 000 €) alors que l'assainissement collectif passera prochainement devant le bâtiment. Les équipes vont repasser, il faudra évaluer l'état de la fosse, si ce dernier est en bon état, un accord sera émis. Peut-être nécessité d'une pompe de relevage.

## **10/ GPD**

C. MESTRE référent du dispositif GPD informe qu'une première réunion aura lieu à la communauté des communes du Volvestre le 17 janvier prochain.

Le Secrétaire,  
I.BRESSAC



Le Maire,  
Patrick LEFEBVRE

